

Demande de dérogation mineure – Lot 4 728 274
du cadastre du Québec – 208, rue Lucien-Bellemare

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 15 juin 2026**, à compter de 17 h 00, à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard au lot 4 728 274 du cadastre du Québec, dans la zone 133 R, de :

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue résidentielle empiétant d'une largeur de plus de 3,0 mètres devant la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée, alors que le règlement de zonage limite cet empiètement à 3 mètres, à moins que l'aire de stationnement ne mène à un garage privé (article 159 paragraphe 1 du règlement de zonage numéro VM-89)

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait l'émission d'un certificat d'autorisation d'aménagement de terrain visant l'agrandissement d'une aire de stationnement existante à 3 cases perpendiculaires à la rue, soit une largeur totale de 8,1 mètres, empiétant d'environ 7 mètres devant la façade de l'habitation unifamiliale isolée, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 29^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, o.m.a.,
Avocate